

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES CDE NEGOCES

## **1°) CLAUSE GÉNÉRALE :**

Pour l'application de la présente convention, les parties conviennent expressément que seul le droit Français est applicable. Toute commande passée à CDE emporte acceptation des présentes conditions de vente par le client, qui renonce ainsi à ses propres conditions d'achat. Les présentes conditions générales peuvent être consultées sur le site Internet [www.cdenegeco.fr](http://www.cdenegeco.fr).

Toute dérogation ou modification aux présentes conditions devra faire l'objet d'un accord écrit des parties. Des conditions particulières de vente peuvent, par convention expresse, modifier ou compléter les présentes.

## **2°) FORMATION DU CONTRAT :**

### **A – Consentement :**

Conformément aux dispositions des articles 1101 et suivants du Code civil, le contrat est formé :

- Après confirmation de commande de la part de CDE à une demande d'un client,
- Par acceptation de la livraison par le client,
- Par remise en mains propres de la facture d'enlèvement au comptoir.
- Conformément à l'article 1127-2 du Code civil, pour les commandes passées sur le Site, le contrat est valablement conclu lorsque, après avoir pu vérifier et corriger sa commande, le client la confirme pour exprimer son acceptation. Le contrat est formé dès l'émission de l'acceptation.

### **B – Prix :**

Les offres de prix sont établies pour une durée maximale de 30 jours pour les produits de stock et pour les produits faits sur mesure.

Les prix définitifs sont les prix hors taxe en vigueur à la date de l'émission de la confirmation de commande. Le montant des taxes dues en sus par le client est calculé en fonction des taux en vigueur au jour de la facturation (T.V.A, taxe parafiscale).

### **C – Conditions et moyens de paiement :**

Les paiements sont effectués au comptant sans escompte. CDE se réserve le droit de refuser le paiement par chèque bancaire au profit de toute autre forme de règlement. Toute commande de produits faits sur-mesure fait l'objet du versement d'un acompte minimum de 50% de la commande.

CDE se réserve la possibilité d'accorder à ses clients un délai de règlement pouvant aller jusqu'à 60 jours date d'émission de la facture, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce. Ce délai n'est pas acquis et peut être aménagé par CDE au cours de la relation commerciale. Les conditions de paiement faisant foi sont celles figurant sur les factures. En outre, CDE est seul juge des encours (commandes et factures échues ou non échues) accordés à ses clients professionnels, et de leur pérennité. En cas de paiement par traites, celles-ci doivent être retournées et acceptées sous quinzaine après leur expédition; à défaut, le vendeur sera en droit de faire dresser protêt faute d'acceptation. En outre, CDE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours.

**Escompte entre professionnels :** Un escompte pourra être accordé suivant l'application de la loi n° 92-1442 du 31.12.1992 art. 2-1 Al. 3, au taux de 0.15 % par mois. Dans l'hypothèse où le client ferait usage de la faculté de bénéficier de l'escompte, seules les taxes appliquées sur la valeur hors taxe de la facture minorée de l'escompte ouvriront droit à déduction. Le client fera le calcul des taxes relatives à l'escompte, en conséquence il ne sera pas adressé de note d'avoir correspondant.

### **D – Pénalités de retard / Frais de recouvrement / Clause pénale :**

Tout retard de règlement entraîne de plein droit le paiement d'intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Sauf prorogation d'échéance accordée par CDE, toute échéance impayée entraînera le recouvrement contentieux de la créance et l'application d'une somme forfaitaire égale à 12% des sommes dues à titre de clause pénale, sans préjudice des intérêts et majorations pour honoraires.

### **E – Annulation de commande :**

La confirmation de commande non contestée sous 24 heures vaut vente. Son annulation entraîne de plein droit l'indemnisation de CDE à hauteur du montant de celle-ci. Aucune commande faite sur mesures spéciales ne peut faire l'objet d'une annulation.

## **3°) RESPONSABILITE – GARANTIE COMMERCIALE :**

Les produits vendus par CDE doivent être mis en œuvre et utilisés conformément aux préconisations de leurs producteurs.

- Sauf ventes effectuées en période de déstockage, en cas de défaut constaté après déballage, le client doit ramener ou retourner le lot concerné chez CDE, dans les 15 jours suivant le retrait ou la livraison. Il sera procédé à un échange, s'il est constaté conjointement que les préconisations de stockage et d'emploi ont été respectées. Cette garantie commerciale est totalement indépendante des garanties légales du Code civil et, le cas échéant, du Code de la consommation, auxquelles CDE reste tenue.
- La responsabilité de CDE ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à la force majeure.

⇒ **Attention : la bonne tenue des bois et de leurs produits dérivés dépend du degré hygrométrique des lieux dans lesquels ils sont entreposés après livraisons. La mise en jeu des garanties ne saurait s'appliquer en cas d'entreposage défaillant chez le client.**

## **4°) DELAIS DE MISE A DISPOSITION :**

Les délais de mise à disposition et de livraison sont donnés à titre indicatif en fonction des possibilités d'approvisionnement des produits de stock et des délais de réalisation des produits sur mesure. CDE ne peut être tenue responsable de tout décalage de délai, les retards éventuels ne donnant droit à aucune indemnité au profit du client, ni à l'annulation de la commande sans le consentement exprès de CDE.

## **5°) ENLEVEMENT / TRANSPORT / LIVRAISON :**

Les entrepôts de CDE constituent toujours le lieu de livraison. En cas d'enlèvement, le client est seul responsable du respect des réglementations de sécurité et particulièrement du PTAC et de l'arrimage. Le personnel de CDE peut participer aux opérations de chargement, étant alors placé sous la responsabilité du client.

Par exception, toute livraison effectuée par CDE au lieu précisé par son client sur la commande, donne lieu à une facturation de la prestation de transport, au prix fixé sur le bon de commande. Ce cout est calculé en fonction de critères propres à chaque entrepôt de CDE. Exceptionnellement, un client peut être exempté du cout du transport en raison de son partenariat avec CDE. L'adresse de livraison doit être précisée à la commande, ou au plus tard dans les 24 heures précédant la date de livraison convenue. Le client doit s'assurer qu'aucune contrainte ne limitera l'accès des véhicules au site de déchargement, ou prendre toutes mesures nécessaires pour permettre à CDE de réaliser sa prestation dans les conditions optimales de délai et de sécurité. En aucun cas CDE ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables liées à une impréparation de ces contraintes.

CDE effectue les livraisons par tous moyens à sa convenance. Dans tous les cas, le client s'engage à respecter les dispositions législatives indispensables au respect des droits des parties, et notamment les dispositions des articles L131-3 et L131-4 du Code de commerce. Toutes réserves doivent être stipulées sur la lettre de voiture et le bon de livraison.

## **6°) MISE A DISPOSITON – FRAIS DE STOCKAGE :**

Dans tous les cas, le client devra retirer la marchandise ou en accepter la livraison dans un délai de 7 jours calendaires suivant la réception de l'information de mise à disposition, effectuée par téléphone, mail ou courrier adressé par CDE.

A défaut de retrait ou de livraison des produits de stock dans le délai susvisé, CDE se réserve le droit de réintégrer les produits dans son stock, et d'en disposer librement. L'acompte éventuellement versé est conservé à titre de dédommagement et la vente se trouve résolue de plein droit.

A défaut de retrait ou de livraison des produits commandés sur-mesure dans le délai susvisé, CDE facturera au client le montant de la vente et la créance sera exigible dans les délais convenus au contrat. De plus, il sera facturé au client des frais de stockage à hauteur de 5€ par jour de retard d'enlèvement ou d'acceptation de la livraison.

## **7°) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :**

Tous les produits vendus restent la propriété de CDE jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Au sens de la présente clause, la remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des marchandises et la suspension des livraisons prévues. Les marchandises encore en possession sont réputées être celles impayées. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, à la réception, des risques de perte et de détérioration des marchandises vendues ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

## **8°) ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

Tout différend trouvant son origine dans le présent contrat sera porté devant le Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON.

## **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VENTES AUX CONSOMMATEURS**

### **DELAIS DE LIVRAISON ET DE MISE A DISPOSITION :**

En cas de retard d'exécution imputable à CDE, le client pourra demander la résolution de la vente dans les conditions prévues par l'article L. 216-2 du Code de la consommation. Les sommes éventuellement versées par le client seront remboursées par CDE au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle la vente a été résiliée. Si le retard est imputable au client, notamment dans le cas où il ne serait pas disponible, les dispositions de l'article L. 216-2 du Code de la consommation ne sont pas applicables.

### **GARANTIES LEGALES :**

Tous les produits installés sont soumis aux conditions de garanties légales résultant des articles L. 217-4 à L. 217-14 du Code de la Consommation et des articles 1641 à 1649 du Code civil, à savoir notamment :

- Article L. 217-4 du Code de la consommation : « *Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité* ».

- Article L. 217-5 du Code de la consommation : « *Le bien est conforme au contrat :*

1- *S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

2- *ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté* ».

- Article L. 217-12 du Code de la Consommation : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien* ».

- Article 1641 du Code civil : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus* ».

- Article 1648 du Code civil « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice* ».

### **DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES :**

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus par CDE sont disponibles selon les critères donnés par les fabricants.

### **REGLEMENT DES LITIGES :**

En cas de litige, le client doit s'adresser en priorité au service client de l'agence auprès de laquelle il s'est procuré le bien, du lundi au vendredi sauf jour férié ou chômé, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou par courrier adressé à CDE, 30 Rue Pauline de Lezardière, 85300 CHALLANS. En l'absence de solution dans le mois suivant sa demande, le client pourra saisir le centre de médiation et de cyber-service MEDICYS, qui recherchera gratuitement pour le consommateur un règlement à l'amiable.

### **OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE:**

En application de l'article L. 223-2 du Code de la consommation, nous vous rappelons votre droit à vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.